

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25371636

Déposé
21-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0870080595

Nom(en entier) : **SCANNIX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Mont d'Orcq(FRY) 3
: 7503 Tournai**Objet de l'acte :**ASSEMBLEE GENERALE, DEMISSIONS, NOMINATIONS, ANNEE
COMPTABLE

D'un acte reçu par le Notaire Nadège Giordano, notaire à Templeuve, le 30 octobre 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **SCANNIX** », ayant son siège à 7503 Froyennes, Rue du Mont d'Orcq, 3, portant le numéro d'immatriculation au Registre des personnes morales 0870.080.595, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en fixant la clôture de cet exercice social au **trente novembre de chaque année** au lieu du trente-et-un octobre de chaque année.

De telle sorte que l'exercice social commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le trente novembre de chaque année, et ce à compter du premier décembre deux mil vingt-cinq.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le **deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à dix-huit heures**.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adapter comme suit les articles des statuts :

Adapter l'article 23 des statuts en remplaçant le premier alinéa comme suit :

« *L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le **deuxième lundi du mois d'avril à dix-huit heures**. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant (autre qu'un samedi), à la même heure* ».

Adapter l'article 34 des statuts en remplaçant l'article comme suit :

« *L'exercice social commence le **premier décembre et se termine le trente novembre de chaque année*** ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée confère à Monsieur DELVIGNE Thierry tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte et la coordination des statuts.

Nadège GIORDANO, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").